



## Litige avec mon garage - 3 fois le même problème -

Par **iSlaNd**, le **05/08/2011** à **18:54**

Bonjour,

J'ai un soucis avec mon garage, pour le 3ème fois en 6 mois j'ai déposé cette semaine ma voiture au garage pour un problème d'embrayage qui patine. La première fois il m'on dit que mon embrayage était usé, ce qui est relativement précoce pour cette pièce. La deuxième, il me dise que c'est une fuite d'huile donc pas de garantie je repaie un kit d'embrayage et un joint. Et aujourd'hui ils me disent que c'est à cause de la boîte de vitesse et qu'il faut la changé... Je pense donc que ce sont soit des arnaqueurs soit des incompetents . De plus aujourd'hui il me dise que ma voiture est complètement démontée et qu'ils la remonteront pas tant que je leur amène pas une boîte de vitesse, mais comment je fais pour faire les casses sans ma voiture c'est vraiment un comble. Le fait est que je leur est amené ma voiture juste pour qu'il me dise pourquoi mon embrayage patine encore alors que j'ai déjà payé 2 fois pour ça et non pour qu'il me démonte tout, de plus je n'ai pas signé de devis ni donné un quelconque accord pour qu'il me l'immobilise... j'ai une petite fille de 16 mois et des courses à faire, alors comment puis-je faire pour les persuader de me rendre mon bien en l'état ou je leur ai déposé .

Merci pour votre attention.

Très Cordialement,

Rémi

Par **pat76**, le **05/08/2011** à **19:21**

Bonjour

Vous envoyez une lettre recommandée avec avis de réception dans laquelle vous indiquez à votre garagiste que vous allez venir chercher votre voiture dans l'état où vous lui avez amenée.

Vous lui précisez que vous n'avez signé aucun document par lequel vous demandiez à ce que l'on démonte votre véhicule pour effectuer le changement de la boîte de vitesses.

Vous lui donnez 5 jours à la réception de votre lettre pour remettre en état votre voiture telle que vous lui avez remise.

Vous ne lui avez donné aucun accord pour effectuer certains travaux sur le véhicule. Il a de sa propre initiative démonté certaines pièces de votre véhicule sans votre accord, il devra donc en assumer les frais. et vous lui indiquez que vous laisserez le soin à la juridiction compétente d'apprécier le montant des dommages et intérêts auxquels vous pourrez prétendre pour le préjudice subi.

Vous lui indiquez l'article 1142 du Code Civil:

Toute obligation de faire ou de ne pas faire se résout en dommages et intérêts, en cas d'inexécution de la part du débiteur.

Par **iSlaNd**, le **06/08/2011** à **14:21**

Bonjour,

Merci pour votre réponse,  
Je vais de ce pas préparer ma lettre

Très Cordialement,

Rémi